



Vu l'ordonnance n° 2020-XXX du XXX 2020 portant prorogation des mesures d'urgence en matière d'activité partielle ;

Vu le décret n° 2020-794 du 26 juin 2020 relatif à l'activité partielle ;

Vu l'avis de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du [...] ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

## **Décète :**

### **Article 1**

Les dispositions des articles 3 et 5 du décret du 26 juin 2020 susvisé sont prolongées jusqu'à une date fixée par décret, et au plus tard le 31 décembre 2021.

### **Article 2**

L'article 4 du décret n° 2020-1316 du 30 octobre 2020 susvisé est ainsi modifié :

1° Au I, la date : « 1<sup>er</sup> janvier 2021 » est remplacée par la date : « 1<sup>er</sup> mars 2021 » ;

2° Au II, les mots : « Les 4° et 5° », sont remplacés par les mots : « Le 4° et le b) du 5° » ;

3° Il est complété par quatre alinéas ainsi rédigés :

« V.- Le a) et le c) du 5° de l'article 1<sup>er</sup> s'appliquent aux heures chômées par les salariés à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

« VI. - Par dérogation à l'alinéa précédent, les salariés des employeurs mentionnés au 2° du I de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance du 24 juin 2020 susvisée reçoivent, pour les heures chômées entre le 1<sup>er</sup> février et le 28 février 2021, une indemnité horaire correspondant à 70 % de leur rémunération horaire antérieure brute calculée dans les conditions de l'article R. 5122-18.

« VII.- Par dérogation au V, les salariés des employeurs mentionnés au II de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance du 24 juin 2020 susvisée reçoivent, pour les heures chômées entre le 1<sup>er</sup> février et le 30 juin 2021, une indemnité horaire correspondant à 70 % de leur rémunération horaire antérieure brute calculée dans les conditions de l'article R. 5122-18.

### **Article 3**

Les dispositions du présent décret entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### Article 4

La ministre du travail de l'emploi et de l'insertion est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

JEAN CASTEX

La ministre du travail, de  
l'emploi et de l'insertion

ELISABETH BORNE